

Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Approbation

Vote conseil communal : 25 octobre 2023

Approbation ministérielle : 15 novembre 2023, référence 845xdc19d

Texte du règlement

Les prix de vente du bois de chauffage sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 1) Prix de vente du bois de chauffage par stère de chêne, hêtre ou charme :
80,00 € T.T.C.
- 2) Prix de vente du bois de chauffage par mètre cube de chêne, hêtre ou charme aux gens qui débitent eux-mêmes le bois attribué par le service forestier (« Selbstwerber ») :
60,00 € T.T.C.
- 3) Quantités maximales
 - a) La quantité annuelle du bois de chauffage vendu par stère de chêne, hêtre ou charme est limitée à 8 stères par ménage.
 - b) La quantité annuelle du bois de chauffage vendu par mètre cube de chêne, hêtre ou charme aux gens qui débitent eux-mêmes le bois attribué par le service forestier (« Selbstwerber ») est limitée à 10 mètres cube par ménage.
 - c) Les quantités annuelles reprises sous a) et b) ne sont pas cumulables.
- 4) La vente du bois de chauffage est réservée aux ménages de la Commune de Rosport-Mompach.